

SÉANCE DU

**25 NOVEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Approbation du rapport  
de la CLECT 2020 / 2021**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 novembre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 novembre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

**N° DE DOSSIER** : 21 F 33

**OBJET** : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2020 / 2021

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) s'est réunie durant l'exercice 2021 pour évaluer les nouvelles charges transférées ou reprises des communes durant la période 2020 et 2021.

Conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les termes de l'article 1609 nonies du C du Code Général des Impôts prévoient que cette évaluation des charges doit usuellement être opérée dans un délai de 9 mois suivant le transfert.

Du fait des conséquences de la crise sanitaire et des confinements successifs, ce délai a été rallongé d'un an, soit jusqu'au 30 Septembre 2021, dans le cadre de l'article 52 de la loi de finances rectificative du 30 Juillet 2020.

Ainsi, le travail d'évaluation mené par la CLECT au cours de l'année 2021 a eu pour objectif d'identifier les charges découlant du transfert de ces compétences et a permis d'aboutir à 3 propositions en matière de méthode et de mode de financement.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## RAPPORT CLECT

2020 / 2021

---

# EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES AU TITRE DES COMPÉTENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES



## Introduction : rappel du contexte

Conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'assurer une continuité de service public, notamment aux vues des dispositions nouvelles introduites par la loi Engagement et Proximité du 29 Décembre 2019, des conventions de gestion transitoires valables pour une durée de 1 an renouvelable ont été appliquées sur la période 2020/2021.

Ces conventions prévoient que les communes exercent opérationnellement les compétences au nom et pour le compte de la CASGBS. Pour ce faire des mécanismes de budgets miroirs ont été mis en place afin de permettre des refacturations des dépenses et recettes réalisées par les communes vers la CASGBS. Cette organisation spécifique permet ainsi à ces dernières de rester les intermédiaires uniques des usagers mais également des fournisseurs / prestataires des services d'eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

Il convient cependant de souligner que l'exercice des compétences délégué aux communes demeure uniquement opérationnel. En effet, la CASGBS reste responsable sur le plan juridique. De même, le transfert de compétences demeure également effectif sur le plan comptable avec un transfert de l'actif et du passif des communes vers la CASGBS au titre des compétences évoquées.

Dans ces conditions, ce transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les termes de l'article 1609 nonies du C du Code Général des Impôts prévoient que cette évaluation des charges doit usuellement être opérée dans un délai de 9 mois suivant le transfert. Du fait des conséquences de la crise sanitaire et des confinements successifs, ce délai à été rallongé d'un an – soit jusqu'au 30 Septembre 2021 – dans le cadre de l'article 52 de la loi de finances rectificative du 30 Juillet 2020.



## I. Le rôle de la CLECT et principes d'évaluation des charges

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération. Elle établit un rapport dans les 9 mois suivant chaque transfert de compétence. Ce rapport doit être transmis pour approbation aux Conseils municipaux des 19 communes membres de la CASGBS.

Toute modification des attributions de compensation des communes est du ressort du Conseil communautaire avec, le cas échéant, accord des communes membres selon des règles spécifiques de majorité qualifiée.

Le travail d'évaluation mené par la CLECT au cours de l'année 2021 a eu pour objectif d'identifier les charges découlant du transfert des compétences eau potable, eaux pluviales urbaines et assainissement, intervenu au 1er janvier 2020.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour mener ce travail d'évaluation, qui aboutit au présent rapport. Des échanges techniques ont également eu lieu entre les services des communes et de la communauté d'agglomération afin de collecter les données ayant permis l'évaluation.

L'évaluation définitive 2020, objet du présent rapport, est le fruit d'un travail réalisé en plusieurs étapes ayant consisté à :

- Recenser dans le cadre des préparations budgétaires 2020/2021, les charges transférées par les communes
- Echanger avec les communes pour aboutir à des données cohérentes et validées par ces dernières

## II. Rappel sur les principes d'évaluation des charges

Le travail d'évaluation de la CLECT, s'est appuyé sur les méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce texte distingue les charges non liées à un équipement et les charges liées à un équipement :

Les charges, non liées à un équipement sont évaluées :

- D'après « (...) leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences », ou
- D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

### III. Méthodologie d'évaluation des charges transférées

#### A. Les compétences Eau et Assainissement

Les compétences Eau et Assainissement ont pour caractéristique d'être des services publics industriels et commerciaux (SPIC) devant être équilibrés et gérés dans le cadre de budgets annexes dédiés.

Pour rappel, la compétence « eau potable » regroupe l'ensemble des missions de :

- Production et d'adduction d'eau : majoritairement gérées par des syndicats intercommunaux (SEDIF) ou via des opérateurs privés
- Distribution d'eau auprès des usagers : pouvant être gérée également par des syndicats ou par les communes notamment via des délégations de service public.

Ces missions sont financées par une redevance, ressource affectée acquittée par l'utilisateur.

La compétence « assainissement » regroupe l'ensemble des missions de :

- Collecte des eaux usées : gérée usuellement par les communes
- Transport des eaux usées : géré par des syndicats intercommunaux (SABS, SIARGL, SMAS3SM, SIABS, Hydréaulys...)
- Épuration des eaux usées : gérés, sur le territoire de la CASGBS, par un syndicat intercommunal (Hydréaulys) et un syndicat interdépartemental (SIAAP)

Ces différentes activités sont financées par la redevance d'assainissement, ressource affectée acquittée par l'utilisateur.

Les budgets annexes « Eau et Assainissement » sont ainsi financés par diverses ressources comprenant :

- l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (en lien directe avec le niveau de redevance levé)
- les subventions perçues
- les emprunts mobilisés et autres avances remboursables à taux 0% accordés par l'agence de l'eau
- pour les communes, les résultats de fin d'exercice (investissement et fonctionnement)

Il convient de souligner que ces résultats (excédentaires ou déficitaires) ont été réintégrés dans le budget principal des communes lors de la clôture de leurs budgets annexes au 31 décembre 2019. Ces résultats peuvent ensuite être transférés en tout ou partie à l'intercommunalité sur la base de délibérations concordantes prises par les communes et la Communauté d'agglomération.

C'est à ce titre, et afin de garantir un équilibre lors du vote du budget primitif 2020 que les résultats suivants ont été transférés à la CASGBS par les communes :

- **Au titre de la compétence Eau**

Commune	Excédent de fonctionnement	Déficit d'investissement	Excédent d'investissement
ETANG LA VILLE	4 761,02 €		95 106,65 €
MAISONS LAFFITTE	330 919,44 €		- €
MAREIL MARLY	- €		2 273,58 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	- €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>335 680,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>97 380,23 €</b>

- **Au titre de la compétence Assainissement :**

Commune	Excédent de fonctionnement	Déficit d'investissement	Excédent d'investissement
AIGREMONT	33 906,53 €		123 184,92 €
BEZONS	- €		- €
CARRIERES SUR SEINE	- €		- €
CHAMBOURCY	- €		56 410,00 €
CHATOU	305 695,95 €		8 920,73 €
CROISSY SUR SEINE	333 308,72 €		442 326,44 €
ETANG LA VILLE	62 455,36 €		362 282,83 €
HOUILLES	238 693,71 €		1 049 517,96 €
LOUVECIENNES	300 122,61 €		- €
MAISONS LAFFITTE	594 605,17 €		- €
MAREIL MARLY	64 100,03 €		85 811,94 €
MARLY LE ROI	107 852,75 €		- €
MESNIL LE ROI	- €		240 290,24 €
MONTESSON	- €		- €
PECQ	177 934,46 €		68 266,02 €
PORT MARLY	92 553,40 €		699 658,14 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	- €		- €
SARTROUVILLE	3 694 498,85 €		- €
VESINET	56 097,54 €	286 057,80 €	338 707,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 061 825,08 €</b>	<b>286 057,80 €</b>	<b>3 475 377,12 €</b>

Par définition, ce transfert de résultats permet de garantir la neutralité budgétaire du transfert des compétences Eau et Assainissement et donc d'éviter tout impact sur les attributions de compensation des communes.

En outre, il convient de souligner que la mise en place de conventions de gestion et de budgets miroirs de refacturations entre communes et intercommunalité ne remet pas en cause le transfert à la CASGBS de l'ensemble de l'actif et du passif constaté au 31 décembre 2019 dans le budget des communes. Cet actif / passif transféré est composé de

- Toutes les immobilisations (amortissables ou non) réalisées par la commune jusqu'au 31 décembre 2019
- Toutes les subventions (transférables ou non) reçues par la commune jusqu'au 31 décembre 2019
- Capital restant dû des emprunts mobilisés pour financer les immobilisations jusqu'au 31 décembre 2019

	BUD 62	BUD 63	Eau	BUD 64	BUD 65	BUD 67	Assai	Eau+Assai
<b>Endettement</b>	49 K€	4 K€	53 K€	1 607 K€	7 720 K€	3 473 K€	12 800 K€	12 853 K€
dont Encours classique	-	-	-	-	6 655 K€	2 293 K€	8 948 K€	8 948 K€
dont Agence de l'Eau	49 K€	4 K€	53 K€	1 607 K€	1 065 K€	295 K€	2 967 K€	3 020 K€
dont Dette récupérable	-	-	-	-	-	885 K€	885 K€	885 K€
Encours disponible hors Agence de l'Eau	4 472 K€	-	4 472 K€	-	-	-	-	4 472 K€
<b>Nombre d'emprunts</b>	1	1	2	31	43	28	102	104
dont Agence de l'Eau	1	1	2	31	30	14	75	77
<b>Encours moyen</b>	49 K€	4 K€	27 K€	52 K€	180 K€	124 K€	125 K€	124 K€
Encours moyen hors Agence de l'Eau	0	0	0	0	512 K€	227 K€	364 K€	364 K€
<b>Indicateurs de durée</b>								
Durée résiduelle moyenne	10 ans	5 ans 2 mois	9 ans 8 mois	11 ans 9 mois	15 ans 2 mois	9 ans 3 mois	13 ans 1 mois	13 ans 1 mois
Vie moyenne résiduelle (VMR)	4 ans 4 mois	2 ans 8 mois	4 ans 10 mois	6 ans 2 mois	7 ans 9 mois	4 ans 11 mois	6 ans 9 mois	6 ans 9 mois
VMR hors Agence de l'Eau	-	-	-	-	8 ans	5 ans	7 ans	7 ans

Ainsi l'encours de dette transféré par les communes au titre des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 représente près de 104 emprunts et avances à taux 0% pour un montant total de 12,8M€. Sur ces 104 emprunts,

- 77 sont des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau et représentent un encours de 3,0M€
- 27 correspondent à des prêts bancaires pour un encours total de 8,9M€

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés depuis leur introduction au début des années 1990. La crise financière de 2008, qui a entraîné des niveaux de volatilité de forte amplitude des indices utilisés dans les formules de calcul des taux des emprunts structurés, a révélé la réelle dangerosité de certains des emprunts contractés.

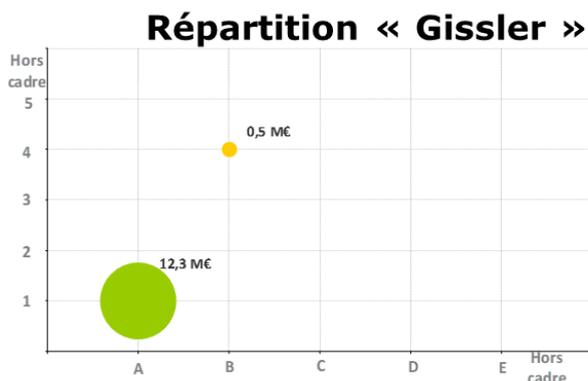
La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ainsi que la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

Afin de palier au déficit d'information ayant permis la diffusion des produits structurés à risque, la charte de bonne conduite introduit une classification (dite « Gissler ») des prêts selon une matrice à double entrée :

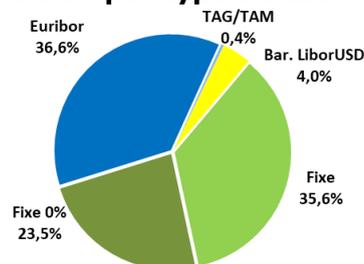
- le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant à calculer les intérêts de la dette
- la lettre (A à F) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts

A ce titre, l'encours hérité des communes membres de la collectivité est caractérisé par les éléments suivants :

- 96% des emprunts sont positionnés sur des produits classiques, classés 1A selon la classification « Gissler ».
- La part à taux fixe représente un peu moins de 60% de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont 24% à taux 0%.
- L'encours à taux monétaire (taux variables) représente quant à lui près de 37% du total de la dette. Cet encours permet d'optimiser le coût de la dette en profitant de taux avantageux. Ils apportent par ailleurs une certaine souplesse par des conditions de remboursement anticipé souvent plus favorables qu'à taux fixe.
- Enfin, un produit structuré de type « Barrière sur taux court américain » classé 4B dans la classification Gissler, a également été transféré à la CASGBS. Ce dernier est géré en dette récupérable : la ville paye la totalité de l'échéance et est remboursée par la Communauté sur la quote-part de l'assainissement.



**Répartition par type de taux**



A noter que deux emprunts liés à l'assainissement correspondent à de la dette récupérable, c'est-à-dire qu'ils sont portés par la commune concernée et la CASGBS procède au remboursement de la quote-part des annuités liées à la compétence « Assainissement ». Ces deux emprunts correspondent à :

- L'emprunt n°A75110Y1 contracté pour 2,5M€ (dont 514K€ au titre de l'assainissement) auprès de la Caisse d'Epargne en 2011 sur une durée de 21 ans. Cet emprunt est un taux variable Euribor 6 mois classifié 1A sur la charte Gissler (traduisant la faible sensibilité du prêt). Le capital restant dû transféré à la CASGBS au 01/01/2020 était de 371 653,85€. Le prêt arrivera à extinction à horizon 2026.
- L'emprunt n° MPH196936EUR/001 contracté pour 4,4M€ (dont 1,119M€ au titre de l'assainissement) auprès de Dexia Crédit Local en 2002 sur une durée de 25 ans et repris depuis par la SFIL (Société Française d'Investissement Local). Cet emprunt est un produit structuré à barrière, basé sur un indice LiborUSD et catégorisé 4B sur la Charte Gissler (dont la classification maximale est 6F). Le capital restant dû transféré à la CASGBS au 01/01/2020 était de 513 243,25€. Le prêt arrivera à extinction à horizon 2027

En étant mutualisés entre le budget principal et le budget assainissement de la commune, ces emprunts n'ont pu être transférés automatiquement à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## B. La compétence Eaux pluviales urbaines

### 1. Etat des lieux de la compétence Eaux pluviales urbaines

La compétence Eaux pluviales urbaines correspond à l'ensemble des missions de :

- gestion du ruissellement en aire urbaine
- D'actions contre la pollution que pourrait générer les eaux pluviales urbaines en cas de reversement en milieux naturels
- entretien des différents ouvrages et réseaux de gestion de ces eaux pluviales urbaines (ex : bassins d'orage, réseaux séparatifs d'eaux pluviales urbaines...)

Sont notamment exclus des eaux pluviales urbaines :

- La gestion des eaux de voiries
- L'entretien des accessoires de voiries
- La défense incendie et l'entretien des hydrants

A l'inverse des compétences Eau potable et Assainissement, la compétence Eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) géré dans le cadre du budget principal de la CASGBS et non financé par une fiscalité dédiée. En effet, les différents dispositifs mis en place pour structurer les financements des eaux pluviales (la participation pour voirie et réseaux et la taxe sur les eaux pluviales urbaines) ont connu des échecs successifs.

Dans ces conditions, jusqu'au 31 décembre 2019, les communes finançaient la compétence Eaux pluviales urbaines principalement par la fiscalité générale.

De son côté, la CASGBS dispose de 2 modalités de financement possibles de la compétence :

- un ajustement à due concurrence, des attributions de compensation versées aux communes
- un ajustement à due concurrence, de la fiscalité générale levée par l'intercommunalité (solution privilégiée par la CLECT)

### 2. Analyse du recensement de données

L'analyse des données des années antérieures fait apparaître :

- **Pour l'investissement** :
  - Un niveau de connaissance du patrimoine « eaux pluviales urbaines » très hétérogène
  - Des cycles d'investissement variables d'une commune à l'autre

- **Pour le fonctionnement :**

- Des niveaux de déclaration hétérogènes : certaines communes n'identifient ainsi aucune charge liée à cette compétence tant pour la partie « collecte » (gérée par les communes) que pour la partie « transport » (usuellement gérée par des syndicats). Ce phénomène s'explique notamment par les difficultés rencontrées pour définir une part « eaux pluviales urbaines » dans les marchés réalisés par la collectivité en cas de réseaux unitaires.
- Des modalités de financement variables : certaines contributions aux syndicats intercommunaux chargés de gérer le transport des eaux pluviales urbaines, étaient fiscalisées directement auprès des administrés. Dans ces conditions, ces charges n'apparaissent pas dans le budget des communes. A l'inverse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, du fait des termes de la loi, les syndicats ne peuvent plus fiscaliser leurs contributions au titre des eaux pluviales urbaines et doivent appeler des contributions budgétaires auprès de la CASGBS.

Compte tenu de cet état des lieux et des biais techniques ressortant du recensement des données, il est proposé de retenir une évaluation dérogatoire :

- En prenant pour base les prévisions budgétaires 2021 remontées par les communes que cela soit au titre des missions de « collecte » ou de « transport » des eaux pluviales urbaines.
- En extrapolant des charges de fonctionnement au titre de la « collecte » pour les communes ne déclarant aucune somme en matière d'eaux pluviales urbaines afin de garantir une équité de traitement entre les villes et de garantir des moyens d'intervention – y compris sur ces territoires – pour la CASGBS
- En repoussant l'évaluation des charges liées à l'investissement à l'adoption d'un schéma directeur d'eaux pluviales urbaines devant intervenir à l'horizon du 31 décembre 2024.

### 3. Proposition d'évaluation du recensement de données

**Au titre du « transport » (fonctionnement) :**

Les coûts de fonctionnement correspondent aux contributions aux syndicats intercommunaux présents sur le territoire. Ainsi 4 syndicats (SIARH, SIABS, SIARSGL et SMA Val Notre Dame) ont appelé des contributions en 2020 pour un montant total de 546 723 €. A l'inverse, deux syndicats (SABS et SMAS3M) n'identifient pas de dépenses au titre des eaux pluviales urbaines et n'appelaient donc pas de contribution

Jusqu'en 2019, ces contributions pouvaient être réparties entre une part budgétée (prélevée sur le budget des communes) et une part fiscalisée prélevée directement par le syndicat auprès des contribuables. Comme évoqué préalablement, les syndicats concernés ne disposent plus de la possibilité de fiscaliser toute ou partie des contributions au titre des eaux pluviales urbaines. Dans ces conditions, l'ensemble des montants évoqués sont dès lors appelés via une contribution budgétaire à la CASGBS. Ces contributions – souvent présentées « par ville » - peuvent donc logiquement servir de base d'évaluation des charges transférées au titre du « transport des eaux pluviales urbaines ».

Commune	Transport : contribution aux syndicats		
	Ex part fiscalisée 2019	Ex part budgétée 2019	Contribution 2020 aux syndicats
AIGREMONT	-	4 803	4 803
BEZONS	-	13 781	13 781
CARRIERES SUR SEINE	-	-	-
CHAMBOURCY	5 051	25 636	22 861
CHATOU	-	25 322	24 603
CROISSY SUR SEINE	-	8 222	8 081
L'ETANG LA VILLE	18 692	3 719	22 512
FOURQUEUX	3 384	-	-
HOUILLES	-	-	-
LOUVECIENNES	4 988	3 612	7 611
MAISONS LAFFITTE	-	-	-
MAREIL MARLY	14 864	2 410	17 566
MARLY LE ROI	38 357	41 131	81 266
LE MESNIL LE ROI	-	-	-
MONTESSON	12 467	-	12 231
LE PECQ	54 723	-	56 656
LE PORT MARLY	19 762	6 566	27 233
SAINT GERMAIN EN LAYE	219 232	7 420	234 340
SARTROUVILLE	-	-	-
LE VESINET	13 314	-	13 179
<b>TOTAL</b>	<b>404 835</b>	<b>142 623</b>	<b>546 723</b>

#### **Au titre de la « collecte » (fonctionnement) :**

L'analyse des montants budgétés pour 2021 fait ressortir des charges clairement identifiées par 9 communes pour un montant de près de 387 322€, soit un montant de 2,55€ par habitant (calculé sur la base de la population des communes ayant déclaré des montants uniquement).

Ces charges correspondent à :

- Des versements aux délégataires et/ou à des refacturations inter budgets : pour un montant de 145 662€
- Des coûts de marchés passés pour entretenir les réseaux séparatifs ou ouvrages dédiés : pour près de 241 660€

A l'inverse, 10 communes n'identifient aucune charge au titre de la collecte des eaux pluviales urbaines. Cette caractéristique peut s'expliquer par les modalités de gestion appliquées jusqu'à alors à cette compétence.

Commune	Versement aux délégués & refacturations interbudgets (BP2021)	Coût des marchés (BP2021)	Total "collecte" Eaux pluviales urbaines
AIGREMONT		-	-
BEZONS		-	-
CARRIERES SUR SEINE	39 000		39 000
CHAMBOURCY		-	-
CHATOU		-	-
CROISSY SUR SEINE		24 000	24 000
L'ETANG LA VILLE	20 745		20 745
HOUILLES		-	-
LOUVECIENNES		40 000	40 000,00
MAISONS LAFFITTE		80 000	80 000
MAREIL MARLY		-	-
MARLY LE ROI	25 917		25 917
LE MESNIL LE ROI		-	-
MONTESSON		80 000	80 000
LE PECQ		17 660	17 660
LE PORT MARLY		-	-
SAINT GERMAIN EN LAYE	60 000		60 000
SARTROUVILLE		-	-
LE VESINET		-	-
<b>TOTAL</b>	<b>145 662</b>	<b>241 660</b>	<b>387 322</b>

Coût moyen pondéré par habitant	2,55 €
---------------------------------	--------

Dans ces conditions, l'évaluation des charges – uniquement pour les communes déclarant des dépenses et/ou recettes – se traduit par une enveloppe globale à couvrir de 934 045€, ventilée comme suit :

	Transport	Collecte	Total (Transport + collecte) identifié
AIGREMONT	4 803 €	- €	4 803 €
BEZONS	13 781 €	- €	13 781 €
CARRIERES SUR SEINE	- €	39 000 €	39 000 €
CHAMBOURCY	22 861 €	- €	22 861 €
CHATOU	24 603 €	- €	24 603 €
CROISSY SUR SEINE	8 081 €	24 000 €	32 081 €
L'ETANG LA VILLE	22 512 €	20 745 €	43 257 €
HOUILLES	- €	- €	- €
LOUVECIENNES	7 611 €	40 000 €	47 611 €
MAISONS LAFFITTE	- €	80 000 €	80 000 €
MAREIL MARLY	17 566 €	- €	17 566 €
MARLY LE ROI	81 266 €	25 917 €	107 183 €
LE MESNIL LE ROI	- €	- €	- €
MONTESSON	12 231 €	80 000 €	92 231 €
LE PECQ	56 656 €	17 660 €	74 316 €
LE PORT MARLY	27 233 €	- €	27 233 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	234 340 €	60 000 €	294 340 €
SARTROUVILLE	- €	- €	- €
LE VESINET	13 179 €	- €	13 179 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 723 €</b>	<b>387 322 €</b>	<b>934 045 €</b>

Ainsi, l'analyse des communes déclarant des charges de collecte permet de définir un montant moyen de 2.55 € par habitant.



Par ailleurs, il convient de souligner que l'absence d'identification de charges pour les 10 communes évoquées ne peut garantir le fait que les charges sont inexistantes et/ou n'apparaîtront pas à l'avenir. Dans ces conditions, il est proposé d'extrapoler des charges sur la base du ratio de 2,55€ par habitant défini ci-dessus.

Cette méthode dérogatoire permet d'évaluer près de 463 109€ de charges supplémentaires portant l'évaluation totale à près de 1 397 154€ ventilée comme suit :

	CHARGES IDENTIFIEES			CHARGES A COUVRIR	
	Transport	Collecte	Total (Transport + collecte) identifié	Charges extrapolées	Total des charges à couvrir
AIGREMONT	4 803 €	- €	4 803 €	2 764 €	7 567 €
BEZONS	13 781 €	- €	13 781 €	74 918 €	88 699 €
CARRIERES SUR SEINE	- €	39 000 €	39 000 €	- €	39 000 €
CHAMBOURCY	22 861 €	- €	22 861 €	14 365 €	37 226 €
CHATOU	24 603 €	- €	24 603 €	77 136 €	101 739 €
CROISSY SUR SEINE	8 081 €	24 000 €	32 081 €	- €	32 081 €
L'ETANG LA VILLE	22 512 €	20 745 €	43 257 €	- €	43 257 €
HOUILLES	- €	- €	- €	81 975 €	81 975 €
LOUVECIENNES	7 611 €	40 000 €	47 611 €	- €	47 611 €
MAISONS LAFFITTE	- €	80 000 €	80 000 €	- €	80 000 €
MAREIL MARLY	17 566 €	- €	17 566 €	8 791 €	26 357 €
MARLY LE ROI	81 266 €	25 917 €	107 183 €	- €	107 183 €
LE MESNIL LE ROI	- €	- €	- €	16 043 €	16 043 €
MONTESSON	12 231 €	80 000 €	92 231 €	- €	92 231 €
LE PECQ	56 656 €	17 660 €	74 316 €	- €	74 316 €
LE PORT MARLY	27 233 €	- €	27 233 €	14 105 €	41 338 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	234 340 €	60 000 €	294 340 €	- €	294 340 €
SARTROUVILLE	- €	- €	- €	132 500 €	132 500 €
LE VESINET	13 179 €	- €	13 179 €	40 512 €	53 691 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 723 €</b>	<b>387 322 €</b>	<b>934 045 €</b>	<b>463 109 €</b>	<b>1 397 154 €</b>

	Transport au réel + Collecte au réel
	Transport au réel + Collecte extrapolée
	Transport à 0€ + Collecte au réel
	Transport à 0€ + Collecte extrapolée

Cette méthode aboutit à des situations différenciées en fonction des charges déclarées ou identifiées par chaque commune.

Pendant, elle permet à la fois de :

- 1) garantir une méthodologie partagée : toutes les communes étant concernées par l'évaluation, qu'elles aient ou non déclaré des charges
- 2) garantir des marges de manœuvre à l'intercommunalité pour assurer le fonctionnement courant au titre des eaux pluviales urbaines (estimé à minima à 934 045€ par an)

#### **Le cas spécifique de l'investissement (part « collecte ») :**

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2021 s'élèvent à 741 483€ et correspondent à des actions refacturables par les communes au titre de la part « collecte » des eaux pluviales urbaines. Ces dépenses prévues au budget 2021 ont pour caractéristiques d'être à la fois ponctuelles et concentrées sur un nombre limité de communes :

Commune	Investissement (BP2021)
AIGREMONT	-
BEZONS	-
CARRIERES SUR SEINE	-
CHAMBOURCY	-
CHATOU	-
CROISSY SUR SEINE	-
L'ETANG LA VILLE	-
HOUILLES	-
LOUVECIENNES	-
MAISONS LAFFITTE	385 000
MAREIL MARLY	-
MARLY LE ROI	213 340
LE MESNIL LE ROI	-
MONTESSON	12 641
LE PECQ	30 501
LE PORT MARLY	-
SAINT GERMAIN EN LAYE	-
SARTROUVILLE	-
LE VESINET	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>741 483</b>

Compte tenu de ces caractéristiques, couplées aux remarques précédemment formulées en matière de connaissance du patrimoine dédié aux Eaux pluviales urbaines et au niveau des investissements nécessaire pour une remise à niveau des équipements à l'avenir, il apparaît pertinent de repousser l'évaluation des charges d'investissement en matière de collecte à l'horizon du vote du schéma directeur d'eaux pluviales urbaines, soit fin 2024.

Il découle de cette évaluation que les investissements réalisés dans l'intervalle, par la CASGBS seront financés prioritairement par des subventions (de l'Agence de l'Eau notamment). Les fonds propres de la CASGBS (lorsque disponibles) et des emprunts (prêts bancaires ou avance à taux 0% lorsque possible) pourront également être mobilisés.

## IV. CONCLUSION – PROPOSITIONS DE LA CLECT

**Proposition n°1** : il est proposé de retenir les évaluations provisoires suivantes au titre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'Eau, d'Assainissement et d'Eaux pluviales urbaines :

	Charges transférées au 01/01/2020			
	Eau	Assainissement	Eaux pluviales urbaines	Total
AIGREMONT	0	0	7 567	7 567
BEZONS	0	0	88 699	88 699
CARRIERES SUR SEINE	0	0	39 000	39 000
CHAMBOURCY	0	0	37 226	37 226
CHATOU	0	0	101 739	101 739
CROISSY SUR SEINE	0	0	32 081	32 081
L'ETANG LA VILLE	0	0	43 257	43 257
HOUILLES	0	0	81 975	81 975
LOUVECIENNES	0	0	47 611	47 611
MAISONS LAFFITTE	0	0	80 000	80 000
MAREIL MARLY	0	0	26 357	26 357
MARLY LE ROI	0	0	107 183	107 183
LE MESNIL LE ROI	0	0	16 043	16 043
MONTESSON	0	0	92 231	92 231
LE PECQ	0	0	74 316	74 316
LE PORT MARLY	0	0	41 338	41 338
SAINT GERMAIN EN LAYE	0	0	294 340	294 340
SARTROUVILLE	0	0	132 500	132 500
LE VESINET	0	0	53 691	53 691
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 397 154</b>	<b>1 397 154</b>

**Proposition n°2** : il est proposé de réviser cette évaluation suite au vote du schéma directeur d'eaux pluviales urbaines qui permettra d'identifier un programme pluriannuel d'investissement

**Proposition n°3** : il est proposé de privilégier le levier fiscal à la minoration des attributions de compensation comme source de financement des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de limiter les conséquences budgétaires pour les communes et assurer une pérennité dans les modes de financement desdites compétences à l'avenir.